



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Le Tignet

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-02-34

portant prorogation de l'arrêté conjoint n° 2024-01-46 du 19 janvier 2024, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+650 et 1+000, et sur la VC adjacente, sur le territoire des communes de SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE et LE TIGNET

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Le Tignet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD 2562 concernée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2024-01-46 du 19 janvier 2024, réglementant jusqu'au vendredi 16 février à 16 h 30, la circulation hors agglomération sur la RD 2562, et sur la VC adjacente pour permettre les travaux d'extension du réseau d'eaux usées ;

Vu la demande de la Régie des Eaux du Canal Belletrud, représentée par Mme PERICHET, en date du 08 février 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOC-CAN-2023-12-311 en date du 15 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 09 février 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant qu'en raison des intempéries, des difficultés techniques et de la nature du sol rencontrées, et afin permettre la poursuite des travaux d'extension du réseau d'eaux usées, il y a lieu de proroger l'arrêté conjoint susvisé, au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 2 de l'arrêté de police conjoint N° 2024-01-46 en date du 19 janvier 2024, réglementant, jusqu'au vendredi 16 février 2024 à 16 h30 la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2562, entre les PR 0+650 et 1+000, est reportée au vendredi 23 février 2024 à 16 h 30.

Le reste de l'arrêté de police conjoint n° 2024-01-46 en date du 19 janvier 2024, demeure sans changement

ARTICLE 2

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Le Tignet ; et ampliation sera adressée à /

- M. le maire de la commune de Le Tignet,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'Agence Routière Départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Le Tignet, e-mail : services.techniques@letignet.fr , policemunicipale@letignet.fr ,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
 - ACBTP – ZI des 3 moulins - Les Croutons - 264 rue des Cistes, 06600 ANTIBES ; e-mail : contact@acbtp.fr,
 - CTH Ingénierie / Mme DUPONT – 42 chemin de Saibt Joseph, 06130 GRASSE ; e-mail : margaux@cthingenierie.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr.
- Régie des Eaux du Canal Belletrud – 15, Bd Jean Giraud, 06530 PEYMEINADE ; e-mail : projets@recb.fr, virot@recb.fr, perichet@recb.fr,
- DRIT / ARDLOC ; e-mail : nhenri@departement06.fr gmarch@departement06.fr ; gmelica@departement06.fr ,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Le Tignet, le 13 FEV. 2024

Le maire,



Claude SERRA

Nice, le 13 FEV. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Audrey CUGLIA